



LENS / CHRIST ROI

Extension de l'EMS



1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1	Mandant / Maître de l'ouvrage / organisateur.....	3
1.2	Secrétariat du concours.....	
1.3	Adresse pour l'envoi des questions et des projets.....	3
1.4	Genre de concours et procédure.....	3
1.5	Langue.....	3
1.6	Prescriptions officielles.....	3
1.7	Reconnaissance des conditions du concours.....	3
1.8	Composition du Jury.....	4
1.9	Calendrier.....	4
1.10	Remarques administratives.....	4
1.11	Conditions de participation.....	5
1.12	Visite du site.....	5
1.13	Anonymat et devise.....	5
1.14	Critères de jugement.....	6
1.15	Prix, mentions.....	6
1.16	Recommandation du Jury.....	6
1.17	Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage.....	6
1.18	Propriété des projets.....	7
1.19	Exposition des projets et publication.....	7
1.20	Litiges.....	7
1.21	Distribution des documents.....	7
1.22	Documents remis aux concurrents.....	7
1.23	Documents à remettre par les concurrents.....	8
1.24	Présentation des documents.....	9
1.25	Variantes.....	9

2. CAHIER DES CHARGES

2.1	Introduction.....	10
2.2	Situation actuelle intention du M.O. et objectifs du concours.....	10
2.3	Données relatives au site.....	12
2.4	Zone sismique et classe d'ouvrage.....	12
2.5	Aspects réglementaires.....	12
2.6	Accès, circulations.....	13
2.7	Programme des locaux.....	13

3. APPROBATIONS

3.1	Approbation par le Maître de l'ouvrage et le Jury.....	20
-----	--	----

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1 Mandant / Maître de l'ouvrage / organisateur

Le présent concours de projets est organisé par le foyer d'accueil de Lens-Icogne EMS le Christ-Roi, mandant et maître de l'ouvrage en collaboration avec les services cantonaux de la santé publique et des bâtiments.

1.2 Secrétariat du concours

Le secrétariat du concours est assumé par "l'EMS Christ-Roi".

L'adresse du secrétariat du concours est :

Concours EMS Christ-Roi
Rue du Châtelard 53
CP 42
1978 LENS
tél. 027 484 26 00
Email : christroi.ems@netplus.ch

1.3 Adresse pour l'envoi des questions et des projets

Concours EMS Christ-Roi
Service des Bâtiments,
Monuments et Archéologie
Place du Midi 18
1950 Sion

1.4 Genre de concours et procédure

Le présent concours est un concours de projets d'architecture à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 4, d'une procédure ouverte selon l'art. 12 alinéa a de l'AIMP du 25 novembre 1994 et 15 mars 2001 et l'art. 9 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003.

1.5 Langue

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

1.6 Prescriptions officielles

Le concours est régi par les prescriptions officielles suivantes :

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse.
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 2005 (LMI)
- Loi du 8 mai 2003 concernant l'adhésion du canton du valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 sur les marchés publics (AIMP)
- Ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics

1.7 Reconnaissance des conditions du concours

La participation au présent concours implique pour le Maître de l'ouvrage, le Jury et les concurrents l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que du règlement sur les concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

1.8 Composition du Jury

Le Jury est composé des personnes suivantes :

- Président :	Philippe Venetz,	architecte cantonal
- Membres non-prof. :	M. David Bagnoud, Mme Bettina Ramseier Rey, M. Jean-Pierre Gunter,	président du conseil de fondation directrice vice-président du conseil de fondation
- Membres prof. :	Marco Bakker Alexandre Clerc Miguel Fernández Ruiz,	architecte Lausanne architecte Fribourg Dr ès Sciences/ingénieur civil UPM à Ecublens
- Suppléants non-prof. :	M. Jean-Claude Savoy	membre du conseil de fondation
- Suppléants prof. :	Laurent Mayoraz	architecte SBMA
- Experts :	Amélie Reymond Carole Savoy	ingénieur au service de la santé infirmière cheffe

Pour l'appréciation de problèmes particuliers comme, l'économie, l'écologie, etc., le jury peut durant le jugement, faire appel à des experts. Ceux-ci n'ont qu'une voix consultative.

1.9 Calendrier

- Publication sur SIMAP..le vendredi 14 octobre 2016
- Consultation du programme des locaux possibledès le vendredi 14 octobre 2016
sur http://www.lens.ch/fr/index.php?option=com_content&view=article&id=14&Itemid=58
- Inscriptionjusqu'au vendredi 16 décembre 2016
- Retrait des documents de base du concours et du fond de maquette à
EMS Christ-Roi, Rue du Châtelard 53, 1978 LENS, tél. 027 484 26 00.à partir du lundi 17 octobre 2016
- Délai pour l'envoi des questions écrites (anonymes) **au service des bâtiments**....le vendredi 4 novembre 2016
- Réponses aux questions.....le vendredi 11 novembre 2016
- Les projets doivent être parvenus au service des bâtimentsau plus tard le jeudi 19 janvier 2017
- Remise des maquettes, **à la salle polyvalente de Flanthey**le vendredi 3 février 2017
- Jugement des projetsau plus tard à fin-février 2017
- Début des travaux de planificationavril 2017
- Début des travaux de réalisationprintemps 2018

1.10 Remarques administratives

- 1.10.1 L'inscription se fait par lettre recommandée auprès du **secrétariat du concours**. Elle est accompagnée du versement de fr. 300.00 sur le compte N°IBAN **CH34 0076 5000 C015 0709 4** de la "**Fondation du foyer d'accueil 1978 Lens**" avec la mention "**Concours EMS Christ-Roi**". (la photocopie du récépissé est à joindre à la lettre d'inscription). Ce montant sera remboursé à ceux qui auront remis un projet admis au jugement.
- 1.10.2 Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées, par écrit et anonymement, au service **des bâtiments**. Elles porteront la mention "**Concours EMS Christ-Roi**"
- 1.10.3 Les projets seront insérés dans un cartable et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme au

**Service des Bâtiments,
Monuments et Archéologie
Place du Midi 18
1950 Sion**

Les projets doivent être parvenus au service des bâtiments au plus tard pour le jeudi 19 janvier 2017

Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés au service des bâtiments dans les délais. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés. La remise directe des documents à l'adresse de l'organisateur ou au service des bâtiments n'est pas admise. L'organisateur et le service des bâtiments déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus au service des bâtiments à la date fixée.

- 1.10.4 Afin qu'elle ne soit pas endommagées par le transport la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être remise sous forme anonyme, par une personne neutre, contre remise d'un récépissé daté portant la mention du concours et la devise le **vendredi 3 février 2017 entre 08 :30 et 11:00 et 14:00 et 16:00** à la :

**Salle polyvalente de Flanthey:
Chemin du Creux de Flanthey 18
1978 Flanthey**

1.11 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un ingénieur civil (ou d'un groupement d'ingénieurs civils).

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, sous peine d'exclusion, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, doivent être inscrits sur la liste permanente d'un canton suisse, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F) 027/606.74.01 (D)).

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui forment une société simple ou une société en nom collectif doivent être associés les uns avec les autres depuis un an au moins. S'ils forment une société à personnalité juridique, celle-ci doit être inscrite au Registre du commerce depuis un an au moins. Dans l'un ou l'autre de ces cas, aucun des architectes, respectivement des ingénieurs civils, de telles sociétés ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142. L'un des architectes, respectivement l'un des ingénieurs civils, au moins doit remplir les conditions de participation.

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui ne sont associés que pour un temps déterminé doivent tous remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un architecte, respectivement un ingénieur civil, employé, peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du jury ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

1.12 Visite du site

Le périmètre du concours est accessible en tout temps, les bâtiments aux heures de visite de l'EMS, sur appel préalable.

1.13 Anonymat et devise

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un participant ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise.

L'identité des auteurs sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe cachetée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du Jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération.

1.14 Critères de jugement

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec le bâtiment existant.
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet.
- Expression architecturale et adéquation au thème.
- Economie générale du projet.

1.15 Prix, mentions

Le coût global maximum admissible de l'opération, CFC 1 à 9, est de CHF 13'500'000.- TTC.

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142.

Le coût déterminant **CFC 2 et CFC 4** sans honoraires ni TVA est de CHF 9'500'000.- HT.

Ce qui correspond à environ 365 heures.

Le tarif horaire admis est de fr. 130.-

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée,

Plus une majoration de 10 % pour tenir compte des prestations de l'ingénieur civil.

Selon les lignes directrice de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie;

[365 heures à 130.-] x 2	=	94'900.- CHF
suppl. prestations ingénieur civil + 10 %	=	9'490.- CHF
Total somme globale HT arrondie	=	105'000.00.- CHF

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du Règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

1.16 Recommandation du Jury

Selon l'art. 22 al 3, le jury peut classer des travaux de concours mentionnés. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail. Il est nécessaire que cette possibilité ait été expressément notifiée dans le programme du concours et que la décision du jury soit prise à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

1.17 Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage

Conformément à l'art. 23 et 27.1 lit. b du règlement SIA 142, le Maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui sera recommandé par le Jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'ingénieur du groupe lauréat correspond au total des prestations SIA 103 (2014).

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Dans le cas où l'architecte auteur du projet recommandé par le jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le lauréat, d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014) ;

4.32 devis (4%)

4.41 appel d'offres et adjudications (8%)

4.51 contrats d'entreprises (1%)

4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)

4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%)

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

Les tarifs KBOB (2016) serviront de base aux négociations en vue de l'attribution du contrat d'architecte et aux prestations particulières par phase.

L'acceptation du crédit de construction par les organes compétents pour le financement de l'ouvrage demeure réservée.

Les mandats des ingénieurs en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le Maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat du concours, dans le cadre des procédures légales.

1.18 Propriété des projets

Les droits d'auteurs sur les projets restent propriété des participants. Les documents (plans et maquettes) des projets primés et mentionnés deviennent propriété de l'organisateur.

Les plans et maquettes des autres projets seront repris par leurs auteurs. En cas de dégâts dus à un accident ou à de la malveillance, aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée à l'encontre de l'organisateur.

1.19 Exposition des projets et publication

A l'issue du concours, les projets admis au jugement feront l'objet d'une exposition publique, en un lieu qui sera communiqué ultérieurement à tous les concurrents. Les noms des auteurs seront mentionnés au côté de leur projet.

Le résultat du concours sera officiellement annoncé et publié dans la presse professionnelle.

1.20 Litiges

Les décisions du jury peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion. Ledit recours comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire.

Les décisions relevant de l'appréciation du Jury sont sans appel.

1.21 Distribution des documents

Les documents mentionnés ci-après et le fond de maquette devront exclusivement être retirés **à partir du lundi 17 octobre 2016**, sur appel préalable, auprès de :

l'EMS Christ-Roi
Rue du Châtelard 53
CP 42
1978 LENS
tél. 027 484 26 00

1.22 Documents remis aux concurrents

Les documents suivants sont à disposition des concurrents sur CD :

- Le présent programme, au format pdf
- Le plan de situation topographique échelle 1:200, formats dwg et dxf
- Le plan de situation échelle 1:500, formats dwg et dxf
- Un plan échelle 1:2500, format dwg et dxf
- Une vue aérienne, format jpg
- Le plan d'affectation des zones, format pdf
- Les plans, coupes et façades des bâtiments existants échelle 1 :200, format dwg et pdf
- Une fiche d'identification, formats excel
- Rapport de vérification de la sécurité parasismique des bâtiments

Un fond de maquette au 1:500

Le règlement communal des constructions et des zones peut être consulté sur le lien suivant :

<http://www.lens.ch/fr/images/stories/contenuSite/telechargement/rglement%20-%20avenant%20intercommunal%20sur%20les%20constructions%20aric.pdf>

1.23 Documents à remettre par les concurrents

L'organisateur n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les concurrents doivent conserver chez eux les originaux ou des copies.

- 1.23.1 Un plan de situation au 1:500 (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux concurrents. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc) Ce plan peut être remis en couleur.
- 1.23.2 Le plan topographique au 1 :200 (rendu noir et blanc impératif). Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur le plan topographique remis.
- 1.23.3 Les plans de tous les niveaux, à l'échelle 1:200 (rendu noir et blanc impératif), comportant obligatoirement :
- l'appellation des espaces correspondant au programme,
 - surface nette des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude,
 - la localisation des coupes,
- 1.23.4 Les élévations, façades et coupes nécessaires à la compréhension du projet à l'échelle 1:200 (rendu noir et blanc impératif), avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les élévations peuvent être combinées avec les coupes.
- 1.23.5 Une planche explicative (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :
- le concept de l'insertion dans le contexte urbain et paysager, sur la base du plan échelle 1:2500 ou de la photographie aérienne.
 - le concept architectural,
 - les schémas des étages des bâtiments existants teinté en jaune pour les démolitions en rouge pour les nouvelles constructions et en noir pour les parties conservées,
 - le plan de la chambre type de l'extension, avec salle de bain à l'échelle 1 :20^{ème} côté.
 - le concept structurel et matérialisation, un schéma expliquant le concept de renforcement sismique des bâtiments existants.
- Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans
- 1.23.6 Une chemise transparente non fermée contenant :
- L'ensemble des plans en réduction au format A4. (Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe cachetée)
 - Le cahier des valeurs statistiques avec ;
Sur la 1ère page, un tableau récapitulatif des totaux présenté de la manière suivante :
- | | Extension | Existant transformé | Totaux |
|--------------------------------|-----------|---------------------|--------|
| Volumes bâtis VB selon SIA 416 | | | |
| Surfaces brutes de planchers | | | |
| Surfaces totales des façades | | | |
| Surfaces totales des toitures | | | |
- Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas contrôlables à l'échelle 1 : 500
- 1.23.7 Une enveloppe cachetée, contenant :
- La fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteurs du projet et des éventuels collaborateurs.
 - Les justificatifs attestant le droit de l'auteur à participer au concours.
 - Les réductions de toutes les planches gravées sur CD, au format A4 pdf, 300 dpi.
 - Un bulletin de versement avec N° IBAN pour l'éventuel prix ou mention.
 - Une étiquette autocollante avec l'adresse du participant afin de recevoir le rapport du Jury par courrier postal.
- 1.23.8 La maquette sur le fond remis aux concurrents sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur le fond en plâtre, ainsi que sur la face latérale du couvercle.

1.24 Présentation des documents

- a) Un maximum de **5** planches au format A1 (84 / 60 cm.) y compris le plan de situation.
- b) Tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire.
- c) Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés exclusivement au trait **noir sur fond blanc**.
- d) Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.
- e) Le rendu pour la planche explicative est libre.

1.25 Variantes

Les variantes ne sont ni demandées ni autorisées.

2. CAHIER DES CHARGES

2.1 Introduction

Le Foyer d'accueil pour personnes âgées "Le Christ-Roi" ouvert en 1979 par les communes de Lens et d'Icogne a été mis en 1981 à disposition d'une Fondation chargée de l'administrer.

Bâti à 1150 mètre d'altitude, sur le chemin de la Colline du Châtelard, au pied de la statue du "Christ-Roi", il est à proximité immédiate du village de Lens. Situé à une dizaine de kilomètres de Sierre et quelques minutes de Crans-Montana.

Extérieurement, le foyer se présente sous la forme d'un grand chalet que voisinent d'autres plus petits. Orienté plein sud, il domine la vallée du Rhône et fait face aux Alpes valaisannes.

Implanté dans un site majestueux, le foyer bénéficie d'un environnement calme et paisible.

La fondation du foyer du Christ Roi a procédé en 2015 à une révision de ses statuts en intégrant trois nouvelles communes (Chermignon, Montana et Randogne). Le principal objectif consistait à mettre davantage de chambres à disposition.

En décembre 2015 le service de la santé publique a publié le rapport final sur la planification des soins de longue durée 2016 – 2020. Sur la base des évaluations résultent pour le district de Sierre des besoins de 87 à 129 nouveaux lits de long séjour en EMS.

Afin de répondre aux besoins en lits de la région et de diminuer le nombre de chambres doubles cette transformation devrait être complétée par la construction d'une extension de 43 chambres de manière à créer un EMS d'une taille qui permette une organisation plus rationnelle des soins, et un coût de construction et d'exploitation plus avantageux. Ces projets doivent répondre aux exigences du programme cadre des locaux d'EMS d'octobre 2014.

2.2 Situation actuelle, intentions du maître de l'ouvrage et objectif du concours

2.2.1 Généralités

L'EMS actuel contient 80 lits répartis dans 60 chambres. L'EMS souhaite s'agrandir afin d'accueillir 10 résidents supplémentaires.

De nouvelles chambres doivent être construites afin de supprimer les 20 chambres occupées par 2 à 3 résidents.

De plus, les 3 chambres de psychogériatrie (borgnes), qui s'ouvrent sur un séjour doivent être déplacées.

Au total 43 nouvelles chambres doivent être construites dont 15 dans une unité psycho-gériatrique en lien direct avec un jardin sécurisé.

Dans le nouveau bâtiment la création de 2 lits de courts séjours est à prévoir.

2.2.2 Organisation du bâtiment et possibilités d'utilisation des espaces actuels.

Actuellement le bâtiment principal est organisé de la manière suivante :

Rez inférieur :

La chambre mortuaire qui doit être maintenue, archives, bureau et atelier technique (conciergerie), dépôt de produits d'entretien, de cuisine cafétéria, d'infirmerie, de lingerie, de chaises roulantes, cave à vin et minérales, local dévaloir, locaux techniques chauffage ventilation citerne transformateur. Ces locaux répondent aux besoins du bâtiment existant et partiellement aux besoins de l'extension.

Un dépôt supplémentaire pour les effets personnels doit être aménagé.

La buanderie doit être agrandie

L'aménagement d'un bureau pour la cuisine, la préparation des repas à emporter, des repas visiteurs, l'aménagement d'une zone cuisine froide et l'agrandissement de l'économat nécessitent un agrandissement de la cuisine.

La salle à manger du rez inférieur et l'espace d'attente intitulé musée pourrait être affectés à un autre usage. Pour l'agrandissement de la cuisine la moitié de la salle à manger ainsi que l'espace d'attente pourraient être utilisés pour la cuisine

Les vestiaires du personnel ne suffisent pas. Il serait plus opportun de créer des vestiaires suffisants avec les locaux WC et douche dans la nouvelle partie de la maison.

Une salle à manger - local de pause pour le personnel doit être aménagé.

Rez de chaussée :

Salle de pause infirmerie. Ce local peut être affecté à un autre usage.

La pharmacie, le local de soins, la salle de consultations et le bain assisté du rez répondent aux besoins du bâtiment existant et de l'extension.

Les chambres dans l'aile Nord 2 chambres à un lit et 2 chambres à 3 lits pourraient être utilisées pour les bureaux des responsables de soins.

Le chambre à 1 lit tout au Nord devrait rester pour des situations exceptionnelles avec surveillance.

La chapelle de 115 m² est sous utilisée, elle doit être repensée, un lieu de recueillement de 20 m² qui puisse s'ouvrir sur la zone de séjour en cas de célébration importante, familles, fêtes serait suffisant.

La salle de bricolage de 75 m² est utilisée pour la gymnastique, bricolage, cuisine. Dès qu'il y plusieurs personnes en chaise roulante l'espace est nécessaire.

Un local matériel et bureau d'animation en lien direct avec le local d'occupation doit être créé.

Un local de stockage pour les tables et les chaises de la salle à manger et du séjour commun doit être créé.

Du fait de l'aménagement de salles à manger dans les unités de vie, la salle à manger commune actuelle d'une surface d'environ 107 m² (environ 50 personnes) est suffisante pour l'ensemble de l'EMS existant + extension.

Le séjour – salon et le coin télévision d'une surface d'environ 180 m² (environ 90 personnes) est suffisant pour l'ensemble de l'EMS existant + extension.

La surface du 2eme coin TV situé à l'Est de la réception peut être affectée à un autre usage

Le local réception actuel répond aux besoins de l'EMS il contient 3 places de travail.

Le bureau de direction actuel est utilisé comme salle de réunions. 2 locaux attenants reliés par une porte permettraient une meilleure polyvalence d'usage (utilisation de salle de réunion indépendamment du bureau de direction).

Une salle de conférence et d'accueil pour les familles devraient être créée.

L'aile Ouest qui contient 3 bureaux, 5 chambres et un petit salon doit être réaménagée. Par exemple pour des bureaux pour l'animation, petites salles de rencontres pour les familles évtl. bureau intendante.

1^{er} étage :

Cet étage est destiné à l'accueil des personnes atteintes de démence. Il contient actuellement 2 offices de 18 et 23 m² ; un petit hall-séjour d'étage ; un bain assisté ; un local nettoyage ; un local linge sale ; un local linge propre ; une véranda ; 19 chambres de 14.5 à 23 m² avec des salles de bains d'environ 3 m², 1 studio 1 appartement de 2.5 pcs.

Malgré les dimensions d'une partie des chambres et des salles de bain inférieures au programme cadre, ces locaux et les locaux de service (bain assisté, locaux à linge, local nettoyage) peuvent être maintenus dans leurs dimensions, seule une rénovation est prévue.

Les appartements (studio et 2.5 pcs) utilisés actuellement comme chambres à 2 lits peuvent être maintenus.

Actuellement 3 chambres s'ouvrent à l'intérieur de la véranda cette situation doit être modifiée. Toutes les chambres doivent s'ouvrir sur l'extérieur, les surfaces des chambres qui donnent sur la véranda doivent être affectées à un autre usage.

Un local infirmière, un dépôt de matériel, un séjour et espace à manger d'étage doivent être aménagés.

2^{ème} étage :

Cet étage contient actuellement 1 salon bibliothèque de 18 m² ; un petit hall-séjour d'étage ; un bain assisté ; un bureau intendante ; un local linge sale ; un local linge propre ; 19 chambres de 14.5 à 23 m² avec des salles de bains d'environ 3 m², 1 appartement de 2.5 pcs.

Malgré les dimensions inférieures au programme cadre d'une partie des chambres et des salles de bain, ces locaux et les locaux de service (bain assisté, locaux à linge, local nettoyage) peuvent être maintenus dans leurs dimensions, seule une rénovation est prévue.

L'appartement de 2.5 pcs utilisé actuellement comme chambre à 2 lits peuvent être maintenus.

Le bureau intendante déplacé sa surface affectée à un autre usage.

Un local infirmière, un dépôt de matériel, un séjour et un espace à manger d'étage et doivent être aménagés.

3^{ème} étage :

Cet étage contient actuellement 1 salon bibliothèque de 18 m² ; un bain assisté ; un salon de coiffure ; 7 chambres de 14.5 m² avec des salles de bains d'environ 3 m², 1 appartement de 2.5 pcs et des galetas.

Malgré les dimensions d'une partie des chambres et des salles de bain inférieures au programme cadre, ces locaux et les locaux de service (bain assisté, locaux à linge, local nettoyage) peuvent être maintenus dans leurs dimensions, seule une rénovation est prévue.

L'appartement de 2.5 pcs est utilisé actuellement comme chambre à 2 lits il peut être maintenu.

Le salon de coiffure doit être déplacé sa surface affectée à un autre usage.

Un local infirmière, un dépôt de matériel, un séjour et un espace à manger d'étage et doivent être aménagés.

4^{ème} étage :

Cet étage contient actuellement le dépôt animation bricolage et 1 appartement de 2.5 pcs utilisé par les stagiaires HES.

La totalité de l'étage peut être affectée à un autre usage.

Cet étage n'est pas accessible par ascenseur

2.3 Données relatives au site

Le périmètre du concours comprend les parcelles suivantes :

N° 4070	de	9'524 m ²
N° 4061	de	1'722 m ²
N° 4021	de	497 m ²
N° 4022 partielle	~	1'275 m ²
N° 4064 partielle	~	195 m ²
N° 4065 partielle	~	<u>485 m²</u>
Total	~	13'698 m ²

Géologie et hydrogéologie.

Le home du Christ-Roi, à Lens se situe sur une crête +/- arrondie, rocheuse et partiellement recouverte d'éboulis sec et de terre (placage morainique).

Le soubassement rocheux affleure au Sud-Est du home en bordure la route inférieure. Il s'agit d'un schiste grésocalcaire, parfois soyeux, légèrement ondulant, avec un pendage général de 30 à 60° vers le Sud-Est. Les couches sont plus ou moins fines (de 1 à 20 cm) et se délitent en plaquettes, que l'on retrouve sur les buttes au sommet de la crête. Du point de vue géologique, cette formation appartient au domaine pennique. Elle fait partie de la série inférieure de la zone de Ferret, qui affleure en de nombreux endroits entre St-Léonard et Chermignon.

Le recouvrement n'excède pas 3 à 5 m d'épaisseur, ce qui permet de classer le terrain en classe sismique A.

Du point de vue hydrogéologique, le terrain est parfaitement sec. Il n'y a ni source ni nappe puisqu'il se situe sur un point haut.

Aucun danger naturel connu ne menace le site de l'EMS.

Aucune activité polluante connue ne s'est produite sur le site.

2.4 Zone sismique et classe d'ouvrage

La parcelle est située en zone de risque sismique 3b agd = 1.6 m/s²

Spectre ou classe de sol de fondation : S = 1.00 ou classe de sol de fondation : A

Par ailleurs, s'agissant d'un EMS, le bâtiment est classé en classe d'ouvrage CO II (moyenne).

Selon l'avis sismique de l'ingénieur, le bâtiment existant présente une vulnérabilité sismique élevée. Il devra être renforcé de manière à répondre aux exigences des normes parasismiques en vigueur.

Selon les conclusions du rapport de vérification de la sécurité parasismique il est possible de résoudre les problèmes parasismiques avec l'extension. Cependant, le cas échéant des travaux spécifiques à l'ancien bâtiment devraient être entrepris si les nouveaux bâtiments ne servaient pas à cet effet

2.5 Aspects réglementaires

Les parcelles se trouvent en "Zone 12 de constructions et d'installations publiques secteur A".

Les normes et règlements suivants sont à appliquer :

- Distances minimales exigées par la loi cantonale sur les constructions (voir www.vs.ch / législation cantonale / travaux, énergie, transport / construction / 705.1 loi sur les constructions du 8 février 1996)
- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs.
- Normes SIA 500 «Construction » sans obstacles».
- Prescription de protection incendie AEA1 2015
- La loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 et l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations du 09 juin 2004 (Minergie).
- Selon l'art. 27bis de la loi cantonale sur les constructions et des articles 24 c) et 36 c) de son ordonnance d'application, l'immeuble projeté devra être construit en conformité avec les normes SIA 260 et suivantes" (parasismique).
- Le programme cadre des locaux pour les établissements médico-sociaux (EMS) d'octobre 2014. Il peut être consulté sur le site du service de la santé de l'Etat du Valais :

<https://www.vs.ch/documents/40893/788385/Programme+cadre+des+locaux/2e4de95d-66d7-4889-9d41-bf4156b6cc3b>

2.6 Accès, circulations

Le projet devra établir une délimitation claire entre les accès piétons pour les résidents et le personnel, les espaces promenades et de repos extérieurs et les accès des véhicules visiteurs, personnel, livraisons, poubelles, etc., les parkings.

2.7 Programme des locaux

2.7.1 Généralités

Un EMS (Etablissement Medico-Social) comprend les zones suivantes :

Les logements	Longs séjours	Gériatrie	Psychogériatrie
La zone commune à tout l'établissement, appelé également espace fédératif			
L'administration			
Les soins			
Les services			
Locaux techniques et dépôts			

Les logements.

Les unités de logement (ci-après les « unités de vie ») doivent pouvoir fonctionner de manière autonome tout en faisant partie d'un ensemble. Elles s'apparentent à une grande habitation comprenant :

L'espace individuel, celui de la vie privée, les chambres avec salle de bain privative

Plus la maladie gagne du terrain, plus la vie privée se rétrécit. En effet, la personne, ne maîtrisant plus sa relation à l'environnement, a tendance à chercher le secours de la vie communautaire (cf. « transformation des désirs et des besoins par la maladie d'Alzheimer »).

L'espace communautaire. (séjours et salles à manger d'étage) et les locaux de service, bureau des infirmières, bain assisté, cuisine d'étage, vidoir, dépôt, locaux de rangement et sanitaires d'unité.

Cet espace est appelé à répondre à cette demande La communauté se compose d'environ 15 personnes résidant dans une même unité relativement autonome, entendue comme un « chez soi ». Le personnel s'inscrit dans cette communauté ; il assume en partie les charges relevant antérieurement de l'espace privé (donner de l'affection, aider à assumer les désirs vitaux et la quotidienneté, etc.). La réunion de plusieurs unités permet la création d'un lieu de rencontre et d'échange commun : l'espace fédératif et le jardin.

La zone commune à tout l'établissement ou espace fédératif :

L'espace fédératif est l'espace de substitution de l'espace public estompé. Il assume les activités de l'espace public que les personnes peuvent encore percevoir ou accomplir (activités « salon de danses », « parc » par exemple). L'espace fédératif reçoit les équipements et les services utiles aux communautés réunies.

L'articulation entre les espaces individuels, communautaires et fédératifs vise à permettre à chaque personne d'entretenir la relation avec son environnement intérieur et extérieur qui est la plus adéquate à son histoire de vie comme à ses possibilités présentes.

2.7.2 Contraintes particulières

Le bâtiment existant sera transformé pour être adapté au programme cadre des locaux des EMS d'octobre 2014 qui prend en compte la réalité de la prise en charge et le degré de handicap des résidents. Dans ce but les étages seront organisés en unités de vie d'environ 15 chambres avec séjour et salle à manger d'étage, local infirmières, etc...

L'extension de 43 chambres sera organisée en unités de vie avec tous les locaux propres à chacune des unités. En ce qui concerne les locaux communs à tous l'établissement, seules la buanderie et la cuisine doivent être agrandies. Du fait de l'aménagement de séjours et salles à manger dans les unités de vie, les séjours et salles à manger communes sont suffisants pour répondre aux besoins de l'EMS agrandi.

Les locaux existants qui changeraient d'affectation doivent être remplacés, leurs surfaces peuvent être modifiées mais doivent respecter les surfaces indiquées dans le programme cadre.

Les studios et appartements de 2.5 pcs existants au 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étage seront rénovés et serviront à l'accueil des couples. Les propositions de réaménagements de ces locaux ne font pas partie de la présente étude, elles seront discutées avec l'architecte lauréat.

La construction de l'extension et la réorganisation du bâtiment existant doivent permettre de rassembler les locaux affectés aux différentes fonctions, locaux communs, locaux de soins, administration, locaux de services.

Au rez de chaussée une solution de liaison fluide pour les personnes en chaise roulante, entre la partie centrale et la partie Ouest du bâtiment doit être proposée.

L'installation de production de chauffage au mazout sera remplacée par du gaz. Le local citerne peut donc être affecté à un autre usage.

Le garage actuel sera utilisé uniquement pour les véhicules, un nouveau garage pour la remorque, fraiseuse, tondeuse doit être construit.

Selon l'article 39 de l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE) du 9 février 2011, les constructions nouvelles et les rénovations importantes exécutées par le canton doivent satisfaire des exigences énergétiques et de confort supérieures ou égales à celles définies par le Règlement du standard Minergie.

Les 2 parties, bâtiment existant transformé et extension devront fonctionner comme une seule entité.

La réalisation de travaux se fera en étapes. Tout d'abord la construction de l'extension, ensuite déplacement d'une partie des résidents dans la nouvelle partie et enfin transformation et mise aux normes de la partie existante en 2 étapes, (éventuellement 3 si nécessaire).

ZONE DES LOGEMENTS

La zone des logements se divise en unités de vie d'un nombre idéal de 15 chambres

Le nombre total de chambres, existant transformé + extension sera de 89

86 chambres à 1 lit et 3 chambres à 2 lits (appartements existants) soit au total 92 lits

Le nombre minimum de chambres par unité ne devrait pas être inférieur à 9 et ne pas dépasser 20 (idéalement 15 à 20)

Une de ces unités est une unité de psychogériatrie.

Les unités s'apparentent à une grande habitation comprenant des chambres individuelles avec salle de bain privative, un ou plusieurs séjours, une salle à manger avec bloc de cuisine intégré (type ménage privé), bain assisté et locaux de service (bureau infirmier, soins et entretien) qui s'y rapportent.

GERIATRIE

Environ 5 unités d'environ 15 chambres.

	Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre par unité de vie	Surface Nette	Remarques
Espaces individuels par unité				
	Chambres individuelles	environ 15 (minimum 9 maximum 20)	13.5 à 16	<p>La chambre doit pouvoir être occupée par une personne indépendante ou par un pensionnaire qui nécessite des soins importants.</p> <p>La surface nette par chambre (sans l'entrée, les armoires encastrées et la salle de bain) sera d'au minimum 13.5 m² pour les chambres existantes rénovées, et de 16 m² pour les nouvelles chambres.</p> <p>Largeur minimum 3.20 m.</p> <p>Vide d'étage minimum 2.50 m ou idem existant pour la partie transformée.</p> <p>Vide de passage de la porte minimum 1.00 m.</p> <p>Le lit doit pouvoir être accessible de 3 côtés.</p> <p>Les pensionnaires peuvent apporter du mobilier, à l'exception des lits et de la table de chevet.</p> <p>Chaque chambre a sa propre salle de bain. La surface de la salle de bain n'est pas comprise dans la surface de la chambre de 13.5 à 16 m². Surface minimum pour les nouvelles salles de bain 5 m², longueur et largeur minimum 2.20 m permettant l'accès aux chaises roulantes ainsi qu'au personnel appeler à aider le résident. Porte coulissante, vide de passage > 1.00 m.</p>
Espaces communautaires par unité				
	Locaux communs	1	Selon le nombre de résidents	<p>La surface varie en fonction du nombre de chambres par unité. 1 espace par unité, min. 2 m²/par résident.</p> <p>Cet espace comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une zone d'activités : accueil ; salle à manger ; cuisine de 5 éléments adaptés pour activités en groupes par étage - Une zone tranquille : séjour (TV, bibliothèque, animation) - Les distributions et circulations de l'unité <p>L'organisation des locaux communs doit être pensée comme une habitation avec plusieurs espaces permettant de rassembler les personnes pour des activités en groupe, de les séparer en 2-3 petits groupes ou de s'isoler avec une personne ou une famille.</p>
	Sanitaires W.C. d'unité	2		<p>1 WC pour le personnel</p> <p>1 WC pour les résidents et les visites (visible et facilement accessible en chaise roulante)</p>
	Bain assisté + WC des résidents	1	16	<p>Les locaux sanitaires (bains assistés) qui existent au rez, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étage du bâtiment existant suffisent pour l'ensemble de l'EMS actuel.</p> <p>1 salle de bain assisté doit être prévue dans l'extension, pour les nouvelles unités de gériatrie, avec baignoire accessible sur 3 côtés avec place pour élévateur, 1 WC + lavabo, armoire de rangement et armoire à déchets.</p>

Bureau des infirmières	1	16	1 par unité. Lavabo – frigo – équipement pour matériel de soins, préparation des médicaments et pharmacie d'étage - dossiers résidents et séances. Divisible en 2 zones.
Vidoir et local de nettoyage	1	8	Nettoyage grossier du linge et dépôt de matériel de nettoyage. 1 vidoir par étage, avec lavabo, égouttoir et désinfecteur (lave pots). Armoires de rangements en suffisance Les locaux de linge sale et de nettoyage qui existent au 1 ^{er} et 2 ^{ème} étage du bâtiment existant suffisent pour ces 2 étages.
Dépôt de linge propre d'unité	1	8	Dépôt pour armoires à linge mobiles. Au maximum 1 par unité. Le local de linge propre qui existe au 1 ^{er} et 2 ^{ème} étage du bâtiment existant suffit pour ces 2 étages.
Local matériel	1	12	1 par unité.

PSYCHOGERIATRIE

L'unité de psychogériatrie d'environ 15 chambres à 1 lit est une structure fermée qui a un fonctionnement indépendant du reste de l'établissement et doit être aménagée de manière à permettre l'errance des résidents sur un ou deux étages, dedans et dehors.

La mobilité est encouragée et sécurisée : les fenêtres s'ouvrent mais ne laissent pas passer une personne. L'éclairage et l'aménagement intérieur et extérieur encouragent la déambulation ou la freinent lorsqu'on ne veut pas que les personnes aillent dans tel ou tel endroit.

Espace individuel (psychogériatrie)

	Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre par unité de vie	Surface Nette	Remarques
	Chambres individuelles	environ 15 (minimum 9 maximum 20)	16 à 20	La chambre doit pouvoir être occupée par une personne indépendante ou par un pensionnaire qui nécessite des soins importants. La surface nette par chambre (sans l'entrée, les armoires encastrées et la salle de bain) sera d'au minimum 16 m² Largeur minimum 3.20 m. Vide d'étage minimum 2.50 m Vide de passage de la porte minimum 1.00 m. Le lit doit pouvoir être accessible de 3 côtés. Les pensionnaires peuvent apporter du mobilier, à l'exception des lits et de la table de chevet. Chaque chambre a sa propre salle de bain. La surface de la salle de bain n'est pas comprise dans la surface de la chambre de 16 m ² , surface minimum pour la salle de bain 5 m ² , longueur et largeur minimum 2.20 m permettant l'accès aux chaises roulantes ainsi qu'au personnel appeler à aider le résident. Porte coulissante, vide de passage > 1.00 m.

Espaces communautaires par unité (psychogériatrie)

	Locaux communs		Selon le nombre de résidents	La surface varie en fonction du nombre de chambres par unité. 1 espace par unité. Au min. 2 m²/par résident . Avec accès direct au jardin thérapeutique sécurisé. Cet espace comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Une zone activité : accueil ; salle à manger, cuisine équipée d'un bloc de 5 éléments adaptés pour activités en groupes - Une zone tranquille : séjour (coin TV, bibliothèque, animation) - Les distributions et circulations de l'unité. L'organisation des locaux communs doit être pensée comme une habitation avec plusieurs espaces permettant de rassembler les personnes pour des activités en groupe ou de séparer en 2-3 petits groupes ou de s'isoler avec une personne ou une famille.
	Sanitaires W.C. d'unité	2		1 WC pour les visites et le personnel 1 WC pour les résidents (visible et facilement accessible)

Bain assisté + WC des résidents	1	16	1 salle de bain assisté pour l'unité de psychogériatrie, avec baignoire accessible sur 3 côtés avec place pour élévateur, 1 WC + lavabo, armoire de rangement et armoire à déchets.
Bureau des infirmières	1	16	L'espace soignant doit être central, ouvert, divisible en 2 avec une partie non accessible aux résidents (Lavabo – frigo – équipement pour matériel de soins, préparation des médicaments et pharmacie d'étage - dossiers résidents et séances)
Vidoir et local de nettoyage et matériel	1	8	Nettoyage grossier du linge et dépôt de matériel de nettoyage. Avec lavabo, égouttoir et désinfecteur.
Dépôt de linge d'unité	1	8	Dépôt pour armoires à linge mobiles.
Local matériel	1	12	1 par unité.
Buanderie	1	8	Lave et sèche linge

ZONE COMMUNE A TOUT L'EMS

Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre	Surface Nette	Remarques
Espaces fédératif			
Activités communes	Les locaux d'activités communes doivent pouvoir être utilisés par les personnes qui ne logent pas dans l'EMS. Une attention particulière doit être portée à la qualité des accès à ces locaux. Pour les manifestations importantes (messe, fêtes annuelles, etc...) la salle à manger, le séjour, le lieu de recueillement doivent pouvoir être réunis en un seul grand espace.		
Hall d'entrée, zone d'accueil	1	existant	En relation directe avec le bureau de réception, le secrétariat, le séjour et la cafétéria.
Séjour, cafétéria, coin TV	1	180 existant	Séjour, coin fumeurs (séparé), télévision (fermé), lecture,
Salle à manger commune des pensionnaires	1	107 existant	La salle à manger des pensionnaires internes et externes doit être séparée de la salle à manger du personnel. Tables de 2 à 4 personnes avec accès chaises roulantes.
Lieu d'intimité et de recueillement	1	20	En lien direct avec le séjour, cafétéria salle à manger. La chapelle actuelle de 115 m ² est surdimensionnée.
Local d'occupation et de prise en charge paramédicale.	1	75	Pour les loisirs des pensionnaires, en lien direct avec l'office. La salle actuelle de 75 m ² répond aux besoins de l'EMS avec extension
Local matériel et bureau d'animation	1	12	En lien direct avec le local d'occupation
Local de stockage	1	12	Surface attenante aux locaux communs pour le stockage des tables et des chaises
Local de pause, salle à manger du personnel.	1	60	Actuellement aucune salle à manger n'existe pour le personnel. Cette salle servira également de local de pause.
Local de nettoyage	1	12	Pour l'ensemble des locaux d'activités communes

ADMINISTRATION & LOCAUX DE SOINS				
	Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre	Surface Nette	Remarques
	Bureau de direction et salle de réunion	2	12 à 16	Le bureau de direction actuel est utilisé comme salle de réunions. 2 locaux attenants reliés par une porte permettraient une meilleure polyvalence d'usage
	Salle de conférence et accueil familles.	1	16 à 20	A créer
	Réception / secrétariat	1	12 à 16	La surface actuelle de la réception est d'environ 20 m ² une réorganisation de ce local et de coin TV adjacent permettrait une optimisation de l'utilisation des surfaces
	Bureau infirmière chef.	1	12 à 16	Actuellement dans l'aile Ouest il devrait être déplacé dans la zone des soins.
	Local de bien-être, coiffure, pédicure, massage	1	16 à 20	Existe au 3 ^{ème} étage, devrait être déplacé dans la zone des soins.
	Local intendante,	1	12 à 16	Existe au 2 ^{ème} étage, devrait être déplacé dans la zone administrative

LOCAUX DE SERVICE ET DEPOTS				
	Agrandissement de la cuisine	1	45	La cuisine actuelle et ses annexes (économats, chambres frigorifiques, caves, etc...) ont des surfaces de (cuisine 114m ² , chambre froide 9.25m ² , congélateur 5,6m ²). Ils doivent être agrandis afin de créer de l'espace pour la préparation des repas à l'emporter, la cuisine froide, les repas visiteurs et le service dans les étages. L'actuel économat peut être utilisé comme espace pour la préparation des repas à l'emporter. L'économat, le frigo peuvent être déplacés. Une zone de stockage des chariots doit être prévue en lien direct avec la cuisine. Un bureau doit être aménagé.
	Agrandissement de l'économat	1	25	
	Création d'un bureau cuisine	1	8	
	Agrandissement vestiaires pour le personnel	1	20	La surface actuelle des vestiaires est de 15.5 m ² . Ils doivent être agrandis de 20 m ² et équipés de 2 douches et 2 WC pour les femmes 1 douche et 1 WC pour les hommes.
	Local de séchage	1	35	La surface de la buanderie actuelle de 61 m ² est suffisante. Un local de séchage de 35 m ² en lien direct avec la buanderie doit être aménagé.
	Locaux Techniques	1	70	Une surface doit être prévue sous l'extension en complément aux locaux techniques existants
	Local dépôt	1	45	Un local dépôt supplémentaire pour les pensionnaires
	Bureau et atelier du concierge	1	16 à 20	
	Atelier, rangement matériel extérieur (tables, chaises)	1	16 à 20	Accessible également de l'intérieur A côté de l'atelier concierge
	Local de nettoyage	1	16 à 20	Pour l'ensemble des locaux de services et dépôts
	Local d'archivage	1	16 à 20	
	Local de livraison	1	16 à 20	Accessible avec un transpalette.
	Locaux de rangement	2	16 à 20	Réserve de vaisselle, produits de nettoyages cuisine, produits d'entretien, etc...
	Local matériel médical	1	16 à 20	Protections, matériel de toilettes, petit magasin
	Déchetterie	1	12	Local containers
	Garage pour fraiseuses, remorques, etc...	1	20	Le garage actuel sera utilisé uniquement pour les véhicules. Un nouveau garage doit être construit pour fraiseuse, remorque, tondeuse, etc.
	Garage pour le bus	1	64	Un nouveau garage doit être construit pour un bus de transport de personnes. Dimensions 8 m / 8 m / 3.50m

CIRCULATIONS				
	Circulations			Les circulations principales doivent avoir une largeur minimum de 1.60 m. afin de permettre le croisement de 2 chaises roulantes ou la circulation des lits. Les circulations secondaires (réservées au personnel) ont une largeur minimum de 1.20 m.
	Accès			Les accès des véhicules de livraison (linge et cuisine) doivent être abrités et aisés. Quai commun de déchargement.
	Ascenseurs + Monte-lits			Tous les niveaux doivent être accessibles par ascenseur et / ou monte lits. Les monte-lits actuels sont suffisants pour desservir le bâtiment principal existant. L'extension devra être équipée d'au minimum un ascenseur et un monte-lits Dimensions minimums cabine monte-lits : 1.80 x 2.60 m. Dimensions minimums cabine ascenseur : 1.10 x 1.40 m
	Liaison entre partie centrale et Ouest du bâtiment			Au rez de chaussée, proposition d'une liaison fluide pour les personnes en chaise roulante.

AMENAGEMENTS EXTERIEURS				
	Jardin privatif, sécurisé	minimum	300 m ²	1 jardin de 300 m ² . Lieu de promenade, de repos et de rencontre sécurisé. Chemins et places sont accessibles aux handicapés en chaise roulante, places ombragées, au soleil, etc...
	Jardin thérapeutique, sécurisé	minimum	200 m ²	pour les personnes qui sont atteintes de démence, en lien direct avec l'unité de psychogériatrie. Il est un lieu de promenade, de repos et de rencontre sécurisé. L'aménagement de cet espace et de ses accès doit être conçu de manière à éviter la disparition de personnes. Chemins et places sont accessibles aux handicapés en chaise, places ombragées, au soleil, à l'abri du vent, etc...
	Places de parc	30 supplémentaires		Il existe actuellement 35 places de parc + 6 à proximité du garage. En cas d'utilisation du parking actuel pour l'extension du bâtiment les places supprimées devront être remplacées.

3. APPROBATIONS

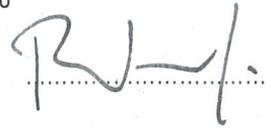
3.1 Approbation par le Maître de l'ouvrage et le Jury

Le présent programme de concours est adopté par :

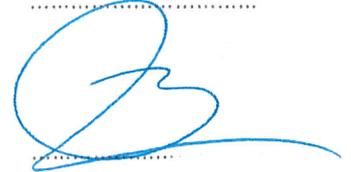
Le Maître de l'ouvrage, la direction de l'EMS et le jury le 06 octobre 2016

Le Jury

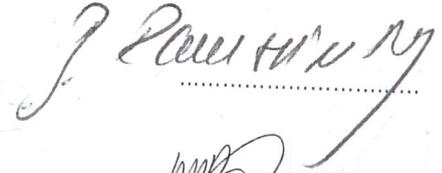
Philippe Venetz



David Bagnoud



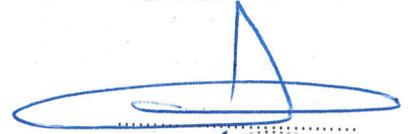
Bettina Ramseier Rey



Marco Bakker



Alexandre Clerc



Miguel Fernández Ruiz



Jean-Pierre Gunter



Jean-Claude Savoy



Amélie Reymond



Carole Savoy Foures



Laurent Mayoraz

